



## Assemblée générale

Distr. générale  
14 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

### Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

#### Compte rendu analytique de la 282<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 19 novembre 2004, à 10 h 30

*Président :* M. Badji ..... (Sénégal)

### Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Hommage à la mémoire de Son Excellence, M. Yasser Arafat, feu le Président de  
l'Autorité palestinienne

Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire  
palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Examen des projets de résolution sur la question de la Palestine

Questions diverses

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

04-61585 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 45.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Hommage à la mémoire de S. E. M. Yasser Arafat, feu le Président de l'Autorité palestinienne**

2. **Le Président** déclare que c'est avec une grande tristesse que le Comité a appris la mort de M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine et Président de l'Autorité palestinienne. Pendant des décennies, le Président Arafat a été un puissant symbole de l'aspiration nationale, de l'unité, de la volonté et du courage du peuple palestinien. Il a consacré la majeure partie de sa vie à la lutte contre l'occupation par Israël de la terre palestinienne et s'est battu pour que le rêve de son peuple de se voir reconnaître ses droits inaliénables devienne réalité. Il a lutté aussi pour parvenir à ce qu'il appelait la « paix des braves », à savoir l'objectif de l'établissement d'un État de Palestine, coexistant avec Israël. Cet objectif devait aussi amener la paix, la sécurité et la stabilité dans la région. Malheureusement, il n'a pas vécu pour voir la culmination du combat de sa vie. Mais, grâce à sa direction inspirée, à la constance avec laquelle il a mené sa mission et à la vision qu'il a nourrie pour son peuple, son oeuvre pourra se perpétuer. Le peuple palestinien, avec l'aide de la communauté internationale, poursuivra ses efforts pour assurer le respect de ses droits inaliénables dans son propre État souverain, avec un avenir plus heureux pour les générations futures.

3. Le Président invite tous les présents à se lever et à observer une minute de silence en mémoire de feu le Président Arafat.

4. *Le Comité observe une minute de silence.*

5. **Le Président** appelle l'attention sur une déclaration concernant le décès du Président Arafat qui a été publiée par le Bureau du Comité sous la forme d'un communiqué de presse, le 11 novembre (GA/PAL/970).

6. **M. Diarra** (Mali) indique que sa délégation s'associe à l'hommage rendu à la mémoire du Président Yasser Arafat. Le Comité doit poursuivre son travail au nom du peuple palestinien. La délégation malienne est déterminée à continuer de lutter pour cette

cause et contribuera au travail du Comité par tous les moyens possibles pour l'aider à remplir son objectif.

7. **Le Président** déclare que, dans la lignée de l'action du Président Arafat, le Comité doit redoubler d'efforts afin que le peuple palestinien puisse obtenir un règlement complet, juste et durable de la question de Palestine. Ce sera là son meilleur tribut à la mémoire du Président Arafat.

8. Résumant les travaux du Comité depuis la dernière réunion, le 6 octobre 2004, le Président rappelle que, le 20 octobre, le Bureau a tenu une réunion avec la délégation de l'Union interparlementaire (UIP), conduite par son Président, le Sénateur Sergio Pérez du Chili. Cette réunion a été très constructive et a permis d'échanger des vues sur le rôle des parlements nationaux et des organisations interparlementaires et la mesure dans laquelle ils contribuent à façonner l'opinion publique et à déterminer les orientations d'action. M. Pérez a fait part de l'engagement continu de l'UIP à l'égard de la question de Palestine, notamment de sa détermination à participer activement aux réunions régionales du Comité. Le Président a informé le Bureau que l'UIP a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, espérant que cela permettrait de renforcer la contribution de l'Union aux discussions politiques se tenant au sein de l'Organisation des Nations Unies.

9. Le 11 novembre, l'Assemblée générale a tenu une réunion spéciale d'hommage à feu le Président Arafat. Des déclarations ont été prononcées par le Secrétaire général, les représentants de tous les groupes régionaux et les représentants du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la Conférence islamique. Le Président a prononcé une déclaration au nom du Comité.

10. Le 15 novembre, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Terje Roed-Larsen, a informé le Conseil de sécurité de la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, annonçant que ce serait sa dernière intervention en sa qualité de Coordonnateur spécial. La déclaration de M. Larsen a été publiée dans un communiqué de presse des Nations Unies (SC/8244).

11. Le Président informe aussi les membres que le rapport du Comité a été publié.

## **Évolution du processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est**

12. **M<sup>me</sup> Barghouti** (Observateur de la Palestine) souligne que la réunion en cours se tient à un moment de peine et de transition, le peuple palestinien et ses chefs pleurant la mort du Président Yasser Arafat. Partout dans le monde, le Président Yasser Arafat était reconnu comme un symbole de la cause juste du peuple palestinien et de son rêve de paix et de liberté. Sa mort est une grande perte pour le peuple palestinien. Il est profondément tragique que la cause à laquelle il s'est consacré toute sa vie durant n'ait pas abouti avant sa mort et que son peuple continue de se voir refuser son droit à l'autodétermination, en raison de l'occupation persistante et de l'oppression d'Israël.

13. Le peuple palestinien traverse une phase très difficile dans son combat national. Malgré les difficultés, le transfert de pouvoir s'est passé sans heurt. Le principal objectif est aujourd'hui d'organiser des élections libres, équitables et démocratiques pour assurer la légitimité et le soutien des institutions exécutives et législatives. Conformément à la Constitution palestinienne, les élections doivent se tenir dans 60 jours, c'est-à-dire d'ici au 9 janvier 2005. La Mission d'observation permanente de la Palestine a demandé à la communauté internationale, y compris le Comité, de fournir un appui et une aide au peuple palestinien afin d'assurer le succès de cette importante entreprise.

14. Les travaux doivent se poursuivre pour revenir aux négociations et mettre fin au conflit prolongé par un règlement de paix final. La Feuille de route reste la seule initiative viable dans cette optique. Les responsables palestiniens l'ont toujours soutenue et ont œuvré à sa mise en œuvre, alors que, ce qui est regrettable, la puissance occupante n'a cessé de miner tous les efforts faits dans ce sens, prenant même des mesures visant directement à nuire à ce plan. Dans ce contexte, M<sup>me</sup> Barghouti demande instamment à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires pour obliger Israël à cesser ses violations et ses graves infractions du droit international contre le peuple palestinien. La mort et la destruction que continue de semer, chaque jour, la puissance occupante dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, doivent cesser. C'est là une condition préalable à un véritable changement et à des progrès à tous les niveaux. L'État d'Israël doit être amené à

respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international et la communauté internationale, y compris le Quatuor, doit exercer des efforts plus concrets pour faire revenir les parties à la table de négociation et faciliter la mise en œuvre de la Feuille de route. Il est impératif que la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies, joue un rôle actif pour mettre fin à l'occupation et arriver à la solution de deux États, sur la base des frontières d'avant 1967.

15. Au nom de la délégation de la Palestine, M<sup>me</sup> Barghouti apprécie sincèrement les condoléances et les mots aimables exprimés à l'intention du peuple palestinien et de ses responsables à l'occasion du décès du Président Arafat.

16. **M. Hachani** (Tunisie) indique que sa délégation s'associe à la déclaration faite par l'Observateur de la Palestine. Le Comité doit prendre note de la déclaration faite par cet observateur et réaffirmer la nécessité pour la communauté internationale de s'impliquer davantage dans la fourniture d'une aide au peuple palestinien, non seulement pour surmonter les obstacles existants, mais aussi pour l'aider à préparer les élections.

## **Examen des projets de résolutions sur la question de Palestine**

17. **M. Assaf** (Liban) transmet également les condoléances de sa délégation au peuple palestinien à l'occasion du décès de son chef, M. Yasser Arafat. Pour ce qui est des projets de résolution concernant le point 37 de l'ordre du jour, M. Assaf indique qu'il y a des problèmes avec les versions arabes des quatre projets de résolution, qui doivent être révisées avant d'être publiées dans leur version finale. Des paragraphes entiers manquent, ainsi que des mots.

18. **Le Président** fait savoir que le Secrétariat a pris note des observations faites par le représentant du Liban et corrigera les erreurs dans les textes arabes. Il invite les membres à examiner les projets de résolution. Les textes ont été discutés et approuvés par le Bureau, qui a recommandé leur approbation par le Comité. Les projets ont été mis à jour pour tenir compte des évolutions récentes sur le terrain et dans le processus de paix et plusieurs changements de fond, de rédaction et techniques ont été apportés.

19. Les deux premiers projets de résolution concernent le travail du Comité et le travail de la

Division des droits des Palestiniens, du Secrétariat. Pour ce qui est du projet sur les travaux du Comité, le cinquième alinéa du préambule a été légèrement raccourci et actualisé. Il y a deux nouveaux alinéas du préambule dans le projet de résolution. Un nouvel alinéa, qui devient maintenant le deuxième alinéa, a été ajouté qui fait référence à la résolution 58/292 de l'Assemblée générale, adoptée le 6 mai 2004, sur le statut du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. L'autre nouvel alinéa du préambule, qui est maintenant le sixième se lit comme suit :

« *Rappelant* l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les "Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé", et rappelant à cet égard la résolution ES-10/15 du 20 juillet 2004 ».

20. Dans le projet de résolution sur la Division des droits des Palestiniens, du Secrétariat, une phrase a été ajoutée au paragraphe 6 du dispositif, qui se lit désormais comme suit :

« 6. *Invite* le Comité et la Division, dans le cadre de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le 29 novembre, à continuer d'organiser une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle en coopération avec la Mission d'observation permanente de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, et encourage les États Membres à continuer d'accorder un large appui et une large publicité à la Journée. »

21. Dans le préambule du projet de résolution intitulé « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat », un nouveau alinéa a été ajouté, qui devient maintenant le septième alinéa du préambule et se lit comme suit :

« *Prenant note* de l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice sur les « Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, ».

Il y a aussi un changement dans le paragraphe 3 d) du dispositif, qui se lit désormais comme suit :

« d) Organiser et encourager des missions de recherche pour les journalistes dans la zone,

notamment le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ».

22. **M. Rowe** (Sierra Leone), se référant au projet de résolution sur la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat, considère que le paragraphe 2 du dispositif doit être renforcé en précisant la contribution qui est attendue de la Division. Le texte actuel se lit comme suit : « Considère que la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat continue d'apporter une contribution utile et constructive ». Un libellé devrait être trouvé pour indiquer expressément en quoi consiste cette contribution, sur la base des fonctions de la Division.

23. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) indique que sa délégation souhaite aussi exprimer ses plus sincères condoléances à l'occasion du décès de M. Arafat. La délégation de la République arabe syrienne soutient fermement les changements apportés par le Bureau aux projets de résolution, en particulier aux paragraphes concernant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La délégation de la République arabe syrienne espère que les projets de résolution seront soutenus par une grande majorité des États Membres de l'Assemblée générale.

24. **Le Président** souligne que le Comité prend note des observations formulées par le représentant de la Sierra Leone. Il invite la délégation de la Sierra Leone à proposer un texte clarifiant les fonctions de la Division des droits des Palestiniens, qui a essentiellement pour tâche de servir de secrétariat au Comité et de faciliter ses travaux.

#### **Projet de résolution intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien »**

25. **Le Président** considère, en l'absence d'objections, que le Comité décide d'approuver le projet de résolution.

26. *Il en est ainsi décidé.*

#### *Projet de résolution intitulé « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat »*

27. **Le Président** considère, en l'absence d'objections, que le Comité décide d'approuver le projet de résolution, compte tenu des observations faites par la délégation de la Sierra Leone.

28. *Il en est ainsi décidé.*

*Projet de résolution intitulé « Programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information du Secrétariat »*

29. **Le Président** considère, en l'absence d'objection, que le Comité décide d'approuver le projet de résolution.

30. *Il en est ainsi décidé.*

**Projet de résolution intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine »**

31. **Le Président** considère, en l'absence d'objections, que le Comité décide d'approuver le projet de résolution.

32. *Il en est ainsi décidé.*

33. **Le Président** informe le Comité que les négociations sur le projet de résolution intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine » se poursuivent entre le Comité et les autres parties concernées. Les membres seront informés de l'achèvement des négociations. Le projet de résolution sera soumis à l'Assemblée générale, toutes les délégations ayant alors la possibilité de proposer des modifications et de faire des commentaires. Le Président demande instamment à tous les membres et observateurs du Comité de participer activement aux débats pléniers de l'Assemblée générale sur le point 37 de l'ordre du jour, Question de Palestine, qui débiteront le 29 novembre. Les délégations qui souhaitent se joindre aux auteurs des quatre projets de résolution sont invitées à signer les textes après la clôture de la présente séance ou de contacter le Secrétariat dès que possible.

**Questions diverses**

34. **Le Président** annonce que la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien se tiendra le lundi 29 novembre. Compte tenu de l'importance spéciale attachée à cet événement annuel, il demande à tous les membres et observateurs d'être représentés au niveau des Ambassadeurs.

*La séance est levée à 11 h 35.*